Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260320-D20260320_01-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
Election
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 30/03/2026

Et publication ou notification du : 31/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASTINE Roland, Conseiller municipal, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, M. COLLEC Frédéric, M. DUVERGER Damien, M. FORGET Kévin, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, M. LALYS Flavien, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE FRAPPER Maria, M. LE NEILLON Didier, M. LE ROUX Franck, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle, Mme SAMSON Lucie et M. TRACOL Claude.

Absente excusée :
Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam (pouvoir à M. FORGET)

A été nommé(e) secrétaire : Maria LE FRAPPER

D20260320-01 – ELECTION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 - L.2122-8 et L.2122-10,

CONSIDERANT qu'à l'appel de candidature un élu s'est fait connaître : M. FORGET Kévin,

Après que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom ait remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc, Ms. LALYS et JAHIER, assesseurs **procèdent au dépouillement** sous le contrôle de M. GASTINE, doyen d'âge de l'assemblée et Mme LE FRAPPER, secrétaire de séance :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimé 23
- Majorité absolue : 12

M. Kévin FORGET obtient donc 23 voix et est proclamé Maire de la Commune de Sainte-Anne d'Auray.

M. Kévin FORGET déclare accepter d'exercer ses fonctions et est immédiatement installé.

M. GASTINE
Président de la séance

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray